

Regroupement Pédagogique Intercommunal du V.A.L



PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES DU RPI DU VAL

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

PROCÉDURE ADAPTÉE
MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET
DE SERVICES N° 2021-01

DATE ET HEURE LIMITES DE
RECEPTION DES OFFRES :
30 NOVEMBRE 2021 À 18H00

11 PAGES

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Forme et étendue de la consultation.....	3
1.3 - Divisions en tranches.....	3
1.4 - Divisions en lots	3
1.5 - Conditions de participation des candidats	3
1.6 - Quantités.....	4
1.7 - Bons de commande	4
Article 2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Pouvoir adjudicateur contractant.....	5
2.2 - Durée du marché	5
2.3 - Délai de validité des offres	5
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	5
2.5 - Conditions particulières d'exécution	5
2.6 - Variantes	5
2.7 - Certificat de visite.....	6
Article 3 - Contenu du dossier de consultation	6
Article 4 - Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 - Pièces de la candidature.....	7
4.2 - Pièces de l'offre.....	7
Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres	8
5.1 - Critère de jugement des candidatures	8
5.2 - Critères de jugement des offres	8
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Modalités de transmission des plis.....	9
6.2 - Date limite de réception des offres	10
Article 7 - Conditions préalables à l'attribution du marché	10
Article 8 - Négociation	10
Article 9 - Recours.....	11
Article 10 - Renseignements complémentaires.....	11

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation consiste à réaliser pour le RPI du VAL :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES

Le présent marché porte sur le nettoyage des bâtiments du groupe scolaire comprenant principalement l'entretien courant et la fourniture des consommables (sauf essui-main, papier toilette et savon liquide).

Lieux d'exécution : **COMMUNE DE ATTON 54700 (Meurthe-et-Moselle)**
COMMUNE DE BEZAUMONT 54380 (Meurthe-et-Moselle)

1.2 - Forme et étendue de la consultation

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et services, passé suivant une procédure adaptée, soumis aux dispositions des articles 10 et 28 du Code des marchés publics.

Cette consultation est passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

1.3 - Divisions en tranches

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

1.4 - Divisions en lots

Le présent marché est à lot unique.

❖ **DESCRIPTIF :**

Nettoyage des bâtiments du groupe scolaire d'Atton et de Bezaumont : entretien courant et fourniture des consommables.

1.5 - Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 - Quantités

En application de l'article 77 du Code des marchés publics, le marché à bons de commande sera conclu avec un montant maximum.

Les valeurs des fournitures courantes et services faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites annuelles et contractuelles suivantes :

Désignation	Montant MINIMUM annuel H.T.	Montant MAXIMUM annuel H.T.
Nettoyage des bâtiments du groupe scolaire (ATTON et BEZAUMONT)	20 000 €uros	30 000 €uros

1.7 - Bons de commande

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée à bons de commande, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du Code des marchés. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- Les dates et numéros du marché et du bon de commande ;
- La nature des prestations à réaliser ;
- Le montant ;
- Le lieu d'exécution ;
- Le délai d'exécution (date de début et de fin) ;
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Pouvoir adjudicateur contractant

RPI du VAL
1 rue des Dames
54700 ATTON
TÉLÉPHONE : 03.72.75.00.50
E-Mail: rpiduval@wanadoo.fr

L'autorité compétente est **le Regroupement Pédagogique Intercommunal du V.A.L.**

2.2 - Durée du marché

La durée du présent marché prend effet à compter de sa date de notification et pour une durée de **un (1) an** renouvelable **deux (2) fois**.

Conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics, l'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

La durée d'exécution des bons de commande est indiquée ci-dessus ; un bon de commande ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de validité du marché, méconnaissant ainsi l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Paiement par mandat administratif du comptable assignataire.

Les prestations sont financées sur fonds propres de la collectivité.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics

2.6 - Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée par le pouvoir adjudicateur.

2.7 - Certificat de visite

Tout candidat devra **obligatoirement visiter les sites**, afin d'apprécier l'étendue des travaux à réaliser, nécessaire à l'établissement de son offre.

Pour cela deux visites seront organisées :

- ♣ jeudi 18 novembre à 17h00
- ♣ samedi 20 novembre à 14h00

Le candidat devra se présenter au bureau du RPI du VAL -16 rue de l'église - 54700 LOISY avec le certificat de visite qui sera alors signé et tamponné par la secrétaire.

Le certificat de visite devra impérativement être joint à l'offre du candidat.

Pour des raisons matérielles aucune autre visite ne pourra être organisée. Aucune réclamation relative à une méconnaissance des sites et de ses spécificités ne sera admise.

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ❖ Règlement de la consultation (R.C.)
- ❖ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- ❖ Le cahier des clauses administratives (C.C.A.P.)
- ❖ Le cahier des clauses techniques (C.C.T.P.)
- ❖ Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.)
- ❖ Certificat de visite

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande.

Ce dossier est disponible (dématérialisé) à l'adresse suivante:

<https://www.rpiduval.com> : rubrique Marchés Publics

Il est également disponible sur la plateforme de dématérialisation : klekoon.com

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal du VAL se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, sans avoir à justifier son choix vis-à-vis des fournisseurs ayant répondu au présent appel d'offres.

Le candidat est tenu de vérifier le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire ni aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Le RPI du VAL se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

Tous les documents qui sont transmis en appui de l'offre doivent être rédigés en langue **FRANÇAISE** et exprimée en **EURO**.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Pièces de la candidature

Les candidats devront fournir, sous peine de rejet de leur candidature, les documents suivants :

- la lettre de candidature ou DC1
- déclaration du candidat individuel (formulaire DC2)
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- s'ils ne figurent pas déjà dans les formulaires DC1 et DC2 ci-dessus, l'ensemble des documents et renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévu à l'arrêté 28 août 2006 pris en application de l'article 45 du Code des marchés publics tels que :
 - ❖ déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, notamment la part des prestations objet du marché ;

- ❖ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- copie des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, y compris en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- l'inscription au registre du commerce et des sociétés
- attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger (état annuel des certificats reçus établi par le Trésor Public) (formulaire NOTI2, anciennement DC7)
- les attestations d'assurances professionnelles et « responsabilité civile »

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés pour l'exécution des prestations. Le candidat produit son engagement écrit de l'opérateur économique. Les formulaires DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants) DC2 (déclaration du candidat) et NOTI2 (état annuel des certificats reçus) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://w.w.w.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics.

NOTA : avant de procéder à la sélection des candidatures, si l'on constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 - Pièces de l'offre

Le candidat produira un projet de marché comprenant :

- un acte (s) d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- le bordereau de prix unitaires, daté et signé
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter et signer sans aucune modification
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à accepter et signer sans aucune modification
- un certificat de visite des locaux complété et signé
- les fiches techniques des produits utilisés par le candidat
- le planning d'intervention des équipes sur chaque équipement, définitivement établi avec le titulaire retenu à l'issue de la consultation
- une note technique et méthodologique sur l'exécution des missions (notamment, gestion des remplacements des agents, produits et matériels utilisés ...).

L'absence d'un ou plusieurs des documents ci-dessus demandés à l'appui de l'offre, entraînera le rejet de celle-ci.

Article 5 – Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

5.1 - Critère de jugement des candidatures

Le pouvoir adjudicateur analysera les candidatures en prenant compte :

Les capacités et garanties techniques et financières Les capacités professionnelles

Dans les conditions de l'article 52 du Code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, lors de l'examen des candidatures, de demander aux candidats concernés de produire ou compléter les pièces dont la production est réclamée si celles-ci sont absentes ou incomplètes, dans un délai indiqué.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des marchés publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces demandées à l'article 4 ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

5.2 - Critères de jugement des offres

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et retenus pour le jugement des offres pondérées de la manière suivante :

Libellé	Pondération en %
1/ Montant de l'offre	60 %
2/ Valeur technique et qualités des produits	40 %

Concernant le critère n°1 : Le critère « prix » sera apprécié au regard des prix proposés au bordereau de prix unitaires.

Formule de calcul avant pondération :

$$N = (40 \times \text{Prix le moins disant}) / \text{Prix de l'offre}$$

Concernant le critère n°2 : Le critère « valeur technique » sera apprécié au regard des renseignements portés dans la note technique et méthodologique :

- ❖ Moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation (gestion quotidienne, conditions de sécurité, suivi et contrôle des prestations, planning prévisionnel pour chacun des sites et planning de démarrage de la prestation) **(20 points)**
- ❖ Les matériaux et produits utilisés **(20 points)**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Tout candidat qui n'aura pas chiffré son offre dans tous ses éléments et/ou qui n'aura pas renseigné le délai dans l'acte d'engagement, et/ou qui n'aura pas remis de mémoire technique, verra son offre rejetée comme non conforme.

Un classement des offres, par ordre décroissant, est établi après examen.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Modalités de transmission des plis

Les candidats auront à produire un dossier complet sous pli cacheté portant uniquement l'adresse de la commune de Coupvray et la Mention « **offre pour le marché prestations de nettoyage des locaux scolaires du RPI du VAL** » – « **NE PAS OUVRIR** »

Les candidats peuvent transmettre leur pli :

- ❖ Sur un support papier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ;
- ❖ Sur un support papier au service contre récépissé, du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00. Fermé le vendredi après-midi.

À l'adresse suivante :

RPI du VAL
16 rue de l'église
54700 LOISY

6.2 - Date limite de réception des offres

Les plis doivent parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date limite de réception des offres :

Et ceci avant le 30/11/2021 à 18h00 délais de rigueur. Les plis parvenus hors délais ne sont pas acceptés et sont retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

Il est conseillé au candidat de prévoir une marge de temps en conséquence, pour la remise du pli.

Les plis parvenus hors délais ne seront pas retenus, de la même manière que ceux remis sous enveloppe non cachetée.

Article 7 - Conditions préalables à l'attribution du marché

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par courriel ainsi que par courrier. Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation ;
- Et une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de six mois ;
- Ou le formulaire NOTI 2 (état annuel des certificats reçus) dûment complété, datant de moins de six mois.

A défaut de production des documents demandés dans les délais impartis par le candidat retenu, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Conformément à l'article 46-III du Code des marchés publics, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne.

Article 8 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager librement des négociations avec les candidats.

Les formes et conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés par tout moyen après analyse.

La négociation pourra porter sur les conditions techniques et financières de l'offre des candidats ainsi que sur les points non substantiels du cahier des charges. À l'issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre.

Ces offres seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

La négociation ne peut modifier le classement des candidats qui n'ont pas été admis à négocier.

Ces dispositions ne font pas obstacle à une déclaration de sans suite avec ou sans relance de procédure.

Article 9 - Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel les renseignements concernant leur introduction peuvent être obtenus :

Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière – C.O. n°20038 – 54036 NANCY Cedex
Tél : 03.83.17.43.43 – Fax : 03.83.17.43.50

Introduction des recours (délais) :

- ❖ À tout moment avant la conclusion du contrat (art. L 551-1 et R 551.1 du code de la justice administrative).
- ❖ Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. 421-1 du CJA).

Article 10 - Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être faites par mail à l'adresse suivante :

rpidual@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressé en temps utiles à toutes les entreprises ayant retiré le dossier au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.
Il ne sera répondu à aucune question par téléphone.